

Vous trouverez ci-joint le deuxième appel provisionnel dont vous êtes redevable au titre des cotisations de l'année 2018.

## ■ Calendrier d'appel des cotisations pour 2018

Le Conseil d'administration de la MSA Mayenne-Orne-Sarthe a fixé pour 2018 les dates d'appel des cotisations.

Appels fractionnés	Montant	Date d'exigibilité	Date limite de paiement
1 <sup>er</sup> appel provisionnel	33 % des cotisations 2017	23/02/2018	23/03/2018
<b>2<sup>e</sup> appel provisionnel</b>	<b>33 % des cotisations 2017</b>	<b>22/05/2018</b>	<b>22/06/2018</b>
Emission annuelle*	Solde des cotisations dues en 2018*	23/10/2018*	23/11/2018*

\* Sous réserve de parution des décrets.

## ■ Principes de calcul des cotisations NSA

Dans l'attente des revenus professionnels à inclure dans l'assiette de cotisations, la MSA Mayenne-Orne-Sarthe appelle vos cotisations 2018 en 2 appels provisionnels.

Le solde des cotisations et contributions sociales 2018 sera calculé en fin d'année lors de l'émission annuelle, en intégrant les revenus professionnels définitivement connus et déclarés et en fonction des taux applicables, déduction faite des 2 appels provisionnels déjà versés.

Le montant de ce 2<sup>e</sup> appel provisionnel correspond à 66 % des cotisations calculées pour l'année 2017, déduction faite du montant calculé lors du 1<sup>er</sup> appel fractionné 2018. Si vous êtes chef d'exploitation ou d'entreprise agricole nouvellement installé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, votre appel provisionnel est déterminé de manière forfaitaire et provisoire.

Il tient compte :

- des éventuels à-valoir de cotisations versés en 2017,
- de l'évolution des montants de la cotisation Atexa (Accident du travail) :

Catégorie	Polyculture, élevage, haras...	Maraîchage, arboriculture, pépinière...	Exploitation de bois, ETA, paysagistes...	Viticulture	Mandataire AMA
Chef à titre principal	457 €	442 €	472 €	434 €	472 €
Chef à titre secondaire	229 €	221 €	236 €	217 €	236 €
Collaborateur à titre principal ou aide familial	176 €	170 €	181 €	167 €	181 €
Collaborateur à titre secondaire	88 €	85 €	91 €	83 €	91 €
Cotisant solidaire	65 €				

### **IMPORTANT :**

Afin d'éviter les erreurs d'appel des cotisations FMSE et ATEXA, veillez à :

- vérifier et, le cas échéant, à corriger le code NAF (ou APE) enregistré à la MSA pour votre exploitation. Les cotisations aux sections FMSE sont basées sur ces codes d'activité principale et secondaire.
- informer le service cotisations de la MSA de tout changement d'activité principale. Ces modifications ont des répercussions sur votre taux Atexa et sur vos garanties.

## ■ La déclaration des revenus professionnels 2018

Chaque année, vous devez déclarer le montant de vos revenus professionnels de l'année précédente. Ces revenus sont nécessaires au calcul des cotisations et contributions sociales de l'année en cours.

Cette année, vous devrez déclarer le montant de vos revenus professionnels de l'année 2017.

**La télédéclaration des revenus professionnels est obligatoire pour les revenus supérieurs à 10 000 € sous peine d'application de majorations de retard à hauteur de 0,2 % du montant des sommes dont le versement a été effectué selon un autre mode de paiement.**

**IMPORTANT : Le Conseil d'Administration de la MSA Mayenne-Orne-Sarthe a fixé la date limite de retour des déclarations de revenus professionnels au 1<sup>er</sup> août 2018.**

## ■ Les modalités de paiement des cotisations et contributions et la déclaration des revenus professionnels

Le paiement des cotisations sociales ainsi que la déclaration des revenus professionnels doivent être effectués obligatoirement par voie dématérialisée, sous peine de majoration. Cette obligation concerne les exploitants agricoles dont les derniers revenus connus à la MSA sont supérieurs à 10 000 €.

Télédéclarer vos revenus professionnels	Payer vos cotisations sociales
<p>Deux possibilités selon votre mode de gestion :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>● <b>la déclaration en ligne</b> (DRP Web). Vous devez être préalablement inscrit à Mon Espace privé sur <a href="http://www.msa-mayenne-orne-sarthe.fr">www.msa-mayenne-orne-sarthe.fr</a></li><li>● <b>la télétransmission</b> (EDI DRP) si vous avez recours aux services d'un tiers déclarant (<i>centre de gestion ou comptable</i>).</li></ul>	<p>Trois formules au choix :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>● <b>le prélèvement automatique à échéance</b> : vous n'aurez plus à vous soucier du respect de la date de paiement ni à supporter les conséquences d'un éventuel retard. L'imprimé de demande est disponible sur notre site Internet (rubrique Accès direct / Formulaire / Exploitant / Formulaire et notices).</li><li>● <b>le prélèvement mensuel automatique</b> : échelonné sur l'année, il favorise l'équilibre de votre trésorerie. L'imprimé de demande est disponible sur notre site Internet (rubrique Accès direct / Formulaire / Exploitant / Formulaire et notices).</li><li>● <b>le télépaiement</b> : rapide et simple. Pour chaque règlement, vous validez l'ordre de paiement à partir de votre espace privé (service Gestion des comptes de télépaiement). Vous devez désigner au moins un compte bancaire et avoir reçu un bordereau d'appel pour valider ce service. Le prélèvement sera effectué à la date limite de paiement indiquée en page d'accueil du service.</li></ul>

**Pour toute question concernant vos cotisations d'exploitant, envoyez un message dans votre espace privé (Mes services en ligne / Mes échanges avec ma MSA / Mes messages et mes réponses) ou contactez nous au 02 43 91 83 53.**

Pour toute difficulté lors de la connexion ou l'utilisation d'un service en ligne, notre assistance Internet est à votre disposition au 02 31 25 39 35.

**RESCRIT SOCIAL : Tout cotisant ou futur cotisant a la possibilité d'interroger son organisme de recouvrement sur la législation ou point de réglementation relative aux cotisations et contributions sociales appliquée à sa situation personnelle. Vous trouverez la marche à suivre et l'imprimé à utiliser sur le site internet de la MSA Mayenne-Orne-Sarthe.**

Adresse postale  
Établissement du Mans  
30 rue Paul Ligneul  
72032 Le Mans Cedex 9  
tél. 02 43 39 43 39  
fax : 02 43 39 43 43

Établissement d'Alençon  
52 bd du 1<sup>er</sup> Chasseurs

Établissement de Laval  
76 bd Lucien Daniel

[www.msa-mayenne-orne-sarthe.fr](http://www.msa-mayenne-orne-sarthe.fr)